



RÉSOLUTIONS SPORTIVES

Par Sébastien MANSOIS

Rappel du processus fédéral d'évolution des Textes Sportifs :

- Compilation des besoins ou des demandes d'évolutions réglementaires tout au long de la saison pour partage avec les membres du conseil des règlements de la DTN.
- Réunion formalisée du conseil des règlements (deux fois par saison) définissant les propositions et les argumentaires.
- Proposition de modifications au CA fédéral puis, si nécessaire, à l'AG fédérale pour mise en application.

PARTIE 1

Les quatre évolutions présentées ci-après, valant modification du code sportif, ont été votées par le Conseil d'Administration Fédéral de juin 2023, pour une mise en application en phase test sur la saison 2023-2024, afin d'être proposées à validation de l'Assemblée Générale du 21 avril 2024, en fonction des retours de cette phase test.

AIRES D'EVOLUTION COMPETITION

Argumentaire :

Adapter la réglementation aux usages de terrain et aux contraintes des organisations en territoires, afin de proposer des surfaces en conformité avec les besoins de l'activité et d'éviter des mises en défaut réglementaires.

Phase test sur la saison 2023-2024 n'ayant soulevé aucun problème particulier dans les organisations.

AIRE D'EVOLUTION COMPETITION

Texte 2023-2024

Paragraphe concernés :

p21_SURFACE D'EVOLUTION

- 1) b) La surface de sécurité est au minimum de 2 m autour de l'aire de combat et de 3 m entre deux aires de combat.
- 2) Minimes et plus jeunes
 - a) Il est autorisé d'organiser des rencontres sur des aires de combat de 5mx5m.
 - b) Une surface de sécurité de 2 m de largeur est autorisée tout autour des surfaces de combat.

p107_AIRE D'EVOLUTION DE COMPETITION

2. L'aire de sécurité (NATIONAL)

Largeur mini autour : 3m

Largeur mini entre 2 aires de combat 4m (3m avec dérogation)

Propositions pour Textes Officiels 2024-2025

Texte :

1) Cadets et plus âgés :

a) L'aire dite de combat :
Dimensions mini = 6m X 6m
Dimensions maxi = 10m X 10m

b) L'aire de sécurité :
Largeur mini autour : **2m**
Largeur mini entre 2 aires de combat : 2m

2) Minimes :

a) L'aire dite de combat :
Dimensions mini = 5m X 5m
Dimensions maxi = 10m X 10m

b) L'aire de sécurité :
Largeur mini autour : 2m
Largeur mini entre 2 aires de combat : 2m

2) Benjamins :

a) L'aire dite de combat :
Dimensions mini = **4m X 4m**
Dimensions maxi = 10m X 10m

b) L'aire de sécurité :
Largeur mini autour : 2m
Largeur mini entre 2 aires de combat : 2m

3) Poussins et plus jeunes :

a) L'aire dite de combat :
Dimensions mini = **4m X 4m**
Dimensions maxi = 10m X 10m

b) L'aire de sécurité :
Largeur mini autour : **1m (recommandé 2m)**
Largeur mini entre 2 aires de combat : **1m (recommandé 2m)**

PESEES ET CONTROLES

Argumentaire :

Suite au recensement effectué dans les territoires au printemps 2023, certaines ligues souhaitaient maintenir une pesée unique, le jour de la compétition, pour réduire les coûts.

D'autres souhaitaient pouvoir conserver les deux options de pesée (la veille et le matin, au poids).

Depuis le début de saison 2023-2024, le choix a été laissé aux organisateurs des phases sélectives régionales. Cette formule donne satisfaction aux ligues.

PESEES ET CONTROLES

Texte 2023-2024

Paragraphes concernés :

p22_J – ORGANISATION

1) PESEES ET CONTROLES

La pesée aura lieu le jour de la compétition à l'exception du Championnat de France Cadets individuel 1ère Division, du Championnat de France individuel Juniors 1ère Division, du Championnat de France individuel et par équipes 1ère Division, et des tournois vétérans et des tournois excellence (si demande effectuée auprès de la DTN).

Propositions pour Textes Officiels 2024-2025

Action : Ajout de Texte

Texte ajouté :

Les modalités de pesée des championnats de Ligue seront déterminées dans les projets sportifs de Ligue pour correspondre à leurs contraintes territoriales (veille et/ou matin au poids).

REGLES D'ELOIGNEMENT LORS DU TIRAGE AU SORT

Argumentaire :

Respecter le classement national dans les règles d'éloignement et assurer que l'ensemble des combattants d'une même ligue ne se retrouvent pas dans le même secteur de tableau.

Formule appliquée et généralisée depuis le début de saison 2023-2024 permettant l'uniformisation des principes de têtes de séries et donnant entière satisfaction aux secteurs coordonnant les règlements sportifs.

Disparition des réclamations pour « subjectivité » des principes de têtes de séries.

REGLES D'ELOIGNEMENT LORS DU TIRAGE AU SORT

Texte 2023-2024

Paragraphe concerné :

p22_J – ORGANISATION

b) Eloignement

Des têtes de série pourront être établies par le comité responsable des engagements (commission de sélection).

Propositions pour Textes Officiels 2024-2025

Action : Modification de Texte

Texte :

Pour les championnats de France Individuels 1ère division, les têtes de séries (TDS) devront être définies en s'appuyant sur les 8 premiers de la Ranking List (RL) de la catégorie d'âge au jour du tirage au sort (même éloignement que sur l'international (1 avec 8 , 2 avec 7, ...))

Niveau d'éloignement dans le paramétrage du logiciel de gestion de compétition : « régional » ce qui assure aux athlètes d'une même ligue de ne pas se rencontrer au premier tour.

Sur l'ensemble des autres championnats (qualificatifs et nationaux), le critère premier pour établir les TDS sera la RL nationale (le nombre de TDS sera établi par l'organisateur dans la limite de 8).

REGLEMENTATION PARA JUDO

Argumentaire :

Instaurer l'installation de la saisie en garde fondamentale au Hajime lors des phases compétitives lorsqu'un des deux combattants est en situation de handicap visuel reconnu.

Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les compétitions, et contribuer à l'élévation du niveau paralympique en prévision des échéances internationales.

Situation en phase test portant entière satisfaction pour les responsables du secteur national para-judo, mais trouvant des détracteurs quant au caractère « avantageux » donné aux judokas mal-voyants de bon niveau, préparés spécifiquement avec ce règlement adapté.

— PARA-JUDO

Texte 2023-2024

Paragraphes concernés :

p25_U – REGLES D'ARBITRAGE

2) ARBITRAGE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les judoka en situation de handicap qui s'inscrivent aux différents niveaux des compétitions officielles FFJDA doivent en respecter les règles administratives et techniques. Ils peuvent bénéficier des règles d'arbitrage adaptées qui prennent en compte leur handicap.

a) Handicap visuel

Le judoka demandant l'application de ces règles doit lors de l'inscription auprès du responsable de compétition avoir en plus du certificat habituel de non contre indication à la pratique du judo en compétition, un certificat de l'ophtalmologiste certifiant qu'il a une acuité visuelle inférieure à 1/10^e au meilleur œil avec correction et/ou un champ visuel inférieur à 20 et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre ophtalmologique à la pratique du judo en compétition. Le port des lunettes est interdit pendant les combats

Propositions pour Textes Officiels 2024-2025

Texte ajouté :

La saisie de la garde fondamentale installée pour les personnes non-voyantes et malvoyantes est obligatoire à tous les niveaux d'animations et de compétitions sur le territoire (y compris les phases qualificatives pour les championnats de France 1ère, 2ème et 3ème division).

PARTIE 2

Les six évolutions présentées ci-après, valant modification du code sportif, sont proposées par le Conseil d'Administration Fédéral à validation de l'Assemblée Générale du 21 avril 2024. Ces évolutions concernent des vides réglementaires qui ont nécessité régulièrement des traitements au cas par cas, et pour lesquels il convient d'apporter un cadrage plus précis.

DOUBLE APPARTENANCE

Argumentaire :

Cette évolution de texte ne modifie en rien les règles liées aux doubles appartenances, mais permet de combler un vide réglementaire pour les formules de compétitions pour lesquelles la phase nationale par équipes, viendrait à ne pas se dérouler la même saison que les phases de sélection en territoire. (exemple : obligation de décalage de calendrier dans la même année civile pour contrainte sportive internationale / Report de compétitions pour cause de pandémie, ...)

DOUBLE APPARTENANCE

Texte 2023-2024

Propositions pour
Textes Officiels 2024-2025

Paragraphe concerné :

p19_2) **COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES DE CLUBS – Double appartenance**

Action : Ajout de Texte

Texte ajouté :

Les conventions de double appartenance signées pour la saison sont valables jusqu'au Championnat de France par équipes de la catégorie d'âge, même si, pour des raisons calendaires, le championnat national est positionné sur la saison sportive suivante. Dans ce cas de figure, un changement de club pour la nouvelle saison sportive met fin à la convention de double appartenance signée la saison précédente. Pour le championnat de France seniors 1D par équipes de clubs, les compétiteurs concernés par ce changement de club pourront donc signer une nouvelle convention de double appartenance avec l'un des 8 clubs directement qualifiés au Championnat de France par équipes Séniors de la saison, à condition de respecter le délai de 7 jours minimum avant le championnat.

DOUBLE APPARTENANCE

Argumentaire :

Cette évolution de texte ne modifie en rien les règles liées aux doubles appartenances, mais propose une précision du texte afin de permettre la mise en adéquation avec les procédures de validation par l'extranet déjà en place, et celles qui le seront en 2024.

Procédures permettant la simplification, l'automatisation dans le traitement et le suivi uniquement par les interfaces « gestions des événements »

DOUBLE APPARTENANCE

Texte 2023-2024

Paragraphe concernés :

p19_2) **COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES DE CLUBS – Double appartenance**

Chaque compétiteur peut être engagé dans un autre club que le sien (et un seul), par catégorie d'âge, sous condition d'une convention annuelle de double appartenance écrite, signée, par l'intéressé et les présidents des deux clubs concernés et visée par le président de ligue au plus tard 7 jours avant le premier niveau de compétition de chaque équipe.

Propositions pour Textes Officiels 2024-2025

Action : Modification de Texte

Texte modifié :

Chaque compétiteur peut être engagé dans un autre club que le sien (et un seul), par catégorie d'âge, sous condition d'une convention annuelle de double appartenance écrite, signée, par l'intéressé, **et les présidents des les deux clubs concernés** et visée par ~~le président de~~ la ligue au plus tard 7 jours avant le premier niveau de compétition de chaque équipe.

EUROPA LEAGUE ET CHAMPIONS LEAGUE

Argumentaire :

Augmenter les chances de performance des équipes françaises au niveau international en permettant les renforts pour les phases finales d'Europa League et de Champions League.

Ces situations, ni prévues, ni interdites par le règlement faisaient l'objet de demandes directes auprès de la DTN par des clubs ayant identifié ce manque de précision réglementaire.

EUROPEA LEAGUE ET CHAMPIONS LEAGUE

Texte 2023-2024

Propositions pour
Textes Officiels 2024-2025

Paragraphes concernés :

p19_3) EUROPEA LEAGUE ET CHAMPIONS LEAGUE

Action : Ajout de Texte

Texte ajouté :

Possibilité pour un club français qualifié pour l'Europea League ou la Champions League de se renforcer avec 2 athlètes licenciés dans un autre club de la FFJDA après accord des deux clubs.

PARTICIPATION DES ETRANGERS AUX COMPETITIONS PAR EQUIPES

Argumentaire :

Supprimer l'interdiction pour les clubs français de faire participer dans leur équipe, des judokas étrangers ayant combattu dans un autre pays. Interdiction uniquement imposée en France et pénalisant les clubs français, notamment lors des phases finales des coupes d'Europe.

Simplification administrative importante pour les clubs qui n'effectuaient pas toujours la démarche en vigueur.

PARTICIPATION DES ETRANGERS AUX COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES

Texte 2023-2024

Paragraphes concernés :

p18_3) **PARTICIPATION DES ETRANGERS AUX COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA FFJDA** – Compétitions par équipes

Dans le cadre des compétitions officielles par équipes organisées par la FFJDA et ses OTD, les présidents de club sont tenus de remplir et signer le formulaire certifiant qu'aucun judoka étranger de son équipe n'a participé pour le compte d'une équipe étrangère à une compétition sélective pour l'Europea League et la Champions League qui suit le Championnat de France 1^{ère} division par équipe.

Propositions pour Textes Officiels 2024-2025

Action : Suppression de Texte

Texte supprimé :

~~Dans le cadre des compétitions officielles par équipes organisées par la FFJDA et ses OTD, les présidents de club sont tenus de remplir et signer le formulaire certifiant qu'aucun judoka étranger de son équipe n'a participé pour le compte d'une équipe étrangère à une compétition sélective pour l'Europea League et la Champions League qui suit le Championnat de France 1^{ère} division par équipe.~~

TENUE DES COMBATTANTS

Argumentaire :

Apport de précision dans les textes officiels, afin d'éviter les interprétations laissant à penser que seuls certains fabricants ou équipementiers, validés par l'IJF, pourraient être favorisés.

Une circulaire a été diffusée en ce sens fin 2023.

Il s'agit bien de considérer la qualité de l'équipement devant répondre à des normes de sécurité et d'utilisation propice à la compétition de niveau national première division. (exemple : grammage permettant la saisie, tissu résistant, etc..) – Cette qualité contribuant à sécuriser la pratique.

TENUE DES COMBATTANTS

Texte 2023-2024

Paragraphe concernés :

p20_TENUE DE JUDO (JUDO GI)

e) une ceinture de 4 à 5 cm de large en fort tissu sera nouée par-dessus la veste.

f) le judogi doit être aux normes IJF sur l'ensemble des championnats de France 1^{ère} division Cadets, Juniors et Séniors, individuels et par équipes.

Propositions pour Textes Officiels 2024-2025

Action : Ajout de Texte

Texte ajouté :

e) une ceinture de 4 à 5 cm de large, **respectant les caractéristiques techniques des normes IJF à jour**, en fort tissu sera nouée par-dessus la veste.

f) le judogi **doit respecter les caractéristiques techniques des normes IJF à jour** sur l'ensemble des championnats de France 1^{ère} division Cadets, Juniors et Séniors, individuels et par équipes.

TENUE DES COMBATTANTS

Argumentaire :

Interdiction de combattre en judogi « équipe de France » lors des championnats nationaux.
Equipement national fourni par la fédération dans le cadre d'une sélection en équipe de France.
Son port n'est autorisé que pour les compétitions internationales.

TENUE DES COMBATTANTS

Texte 2023-2024

Propositions pour
Textes Officiels 2024-2025

Paragraphes concernés :

p20_TENUE DE JUDO (JUDO GI)

Action : Ajout de Texte avant le point a)

Texte ajouté :

Il est interdit de combattre en judogi France sur l'ensemble des championnats officiels (championnats de France et phases sélectives) organisées par la FFJDA, à tous niveaux.